



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

**CONSIDERANT** la demande du 23 avril 2025, de la SARL ADCOM, pour l'ouverture de chambres télécom et la dépose de câbles cuivre, rue Tarabit, rue des Pénitents, rue du Grill, rue Saint Jean, Rue de Paris, Chaussée de Paris, et route de Pacy, à Louviers.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'ouverture de chambres télécom et la dépose de câbles cuivre sollicitées, rue Tarabit, rue des Pénitents, rue du Grill, rue Saint Jean, Rue de Paris, Chaussée de Paris, et route de Pacy, à Louviers, exécuté par la SARL ADCOM.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Du lundi 26 mai 2025 à 08h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00, selon les besoins de l'intervention, pour permettre la réalisation des travaux susvisés par la SARL ADCOM, les dispositions suivantes pourront être mises en place, en fonction des contraintes de circulation rue Tarabit, rue des Pénitents, rue du Grill, rue Saint Jean, Rue de Paris, Chaussée de Paris, et route de Pacy:

- Limitation de la vitesse à 30 km/h;
- Interdiction de stationner, sauf véhicules et engins du demandeur, des deux côtés de la voie, sur 20 mètres au minimum, de part et d'autre du lieu d'intervention;
- Neutralisation d'une file de stationnement pour permettre la circulation des véhicules.

**ARTICLE 2** – Pendant toute la période du chantier, qui sera protégé, la déambulation des piétons devra être déviée en amont et en aval du lieu d'intervention où toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons. Ces cheminements devront être clairement indiqués.

**ARTICLE 3** – Pour porter les prescriptions et interdictions de circulation et de stationnement à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par le demandeur, 48h00 avant la date de l'intervention, ainsi que de façon visible sur le chantier.

**ARTICLE 4** – A tout moment et sur simple requête de la Police Municipale, la Ville de Louviers pourra faire lever tout dispositif non justifié par la consistance des travaux ou, à l'inverse, faire modifier ou renforcer tout dispositif qui ne présenterait pas les garanties suffisantes, pour les usagers, propre à assurer la sécurité aux abords du chantier.

**ARTICLE 5** – Dans le cas où les travaux se situeraient sur un axe emprunté par les véhicules de transport en commun, le demandeur devra informer, 48h00 avant la date de l'intervention, le Service Déplacements et Transports de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de la date exacte du démarrage du chantier.

.../...

**ARTICLE 6** - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le

**20 MAI 2025**

Fait à Louviers, le **20 MAI 2025**

Pour le Maire,  
Et par délégation  
**Jean Pierre DUVERE**  
Adjoint au Maire

